

STATUTS DE L'ASSOCIATION

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901)

EUROPEAN INITIATIVE FOR GENDER INCLUSIVE DEMOCRACY

Article 1 — Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : European Initiative for Gender Inclusive Democracy (ci-après « l'Association »).

Article 2 — Objet

L'Association a pour objet de promouvoir une démocratie plus inclusive en intégrant une perspective de genre, notamment à travers :

- des actions d'éducation civique, de sensibilisation et de formation ;
- des activités de recherche, de production de ressources et de diffusion de bonnes pratiques ;
- des actions de renforcement de capacités auprès d'institutions, d'organisations et d'acteurs privés, dans le respect de l'objet non lucratif de l'Association ;
- plus généralement, toute action compatible avec son objet.

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé au : 74 Rue de Meyrin, 01210 Ferney-Voltaire, France.

Il pourra être transféré par décision du Bureau, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 4 — Durée

La durée de l'Association est illimitée.

I. MEMBRES

Article 5 — Composition

L'Association se compose de :

1. Membres actifs : personnes admises en cette qualité, participant à la vie associative et disposant du droit de vote en Assemblée Générale.
2. Membres d'honneur : personnes désignées par le Bureau en reconnaissance de services rendus à l'Association.

Article 6 — Admission

La qualité de membre actif s'acquiert sur demande écrite (email accepté), acceptée par décision du Bureau.

L'admission est enregistrée dans un registre des membres tenu par l'Association.

Article 7 — Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

La cotisation est due pour l'année en cours à compter de l'admission, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 8 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission (écrite) ;
- décès ;
- radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (non-respect des statuts ou du règlement intérieur, atteinte à l'objet ou à la réputation de l'Association), l'intéressé·e ayant été invité·e à fournir des explications (écrites ou orales).

II. GOUVERNANCE

Article 9 — Assemblée Générale (AG)

9.1 Composition

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs à jour de leur cotisation.

9.2 Réunion

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la Président(e).

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le/la Président(e) ou à la demande d'au moins un tiers des membres actifs.

9.3 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par tout moyen écrit (email accepté) au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est établi par le Bureau et communiqué avec la convocation.

9.4 Délibérations et décisions

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque membre actif dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire des présents statuts (notamment pour la dissolution).

Le vote par procuration est autorisé ; un membre actif ne peut détenir plus d'une procuration.

9.5 Compétences

L'Assemblée Générale :

- approuve le rapport moral et/ou d'activité ;
- prend connaissance du rapport financier et statue, le cas échéant, sur l'approbation des comptes ;

- fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- élit et renouvelle les membres du Bureau ;
- statue sur les orientations générales de l'Association ;
- se prononce sur la modification des statuts et la dissolution.

Article 10 — Bureau (organe décisionnel entre deux AG)

10.1 Composition

Le Bureau est l'organe exécutif et décisionnel de l'Association entre deux Assemblées Générales.

Il est composé au minimum de :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Secrétaire ;
- un(e) Trésorier(ère).

Disposition transitoire (organisation actuelle autorisée) :

Compte tenu de la taille de l'Association, les fonctions de Secrétaire et de Trésorier(ère) peuvent être exercées par une même personne. Les modalités de contrôle interne associées (seuils d'engagement, double validation, revue périodique) sont définies par le règlement intérieur.

10.2 Élection et durée du mandat

Les membres du Bureau sont élu·e·s par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs pour une durée de deux (2) ans, renouvelable.

En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement. La nomination définitive est soumise à ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

10.3 Attributions

Le Bureau :

- met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale ;
- administre l'Association et prend toutes décisions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le respect des compétences réservées à l'Assemblée Générale ;
- décide de l'admission et de la radiation des membres ;
- arrête le budget prévisionnel, assure le suivi de l'exécution financière et valide les engagements conformément au règlement intérieur ;
- décide de la création et des modalités du Comité consultatif (Article 11) ;
- assure la tenue des registres, des procès-verbaux et des documents de gouvernance.

10.4 Réunions et décisions

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, y compris par visioconférence.

Les décisions du Bureau sont consignées dans un procès-verbal ou un registre de décisions.

Modalité pratique (réunion commune possible) :

Le Bureau peut tenir sa séance décisionnelle dans le cadre d'une réunion commune incluant un temps d'échange avec le Comité consultatif.

Dans ce cas, le procès-verbal distingue clairement :

- Partie A : Décisions du Bureau
- Partie B : Recommandations du Comité consultatif

10.5 Rôle du/de la Président(e)

Le/La Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut agir en justice au nom de l'Association.

Il/elle convoque et préside les réunions du Bureau et les Assemblées Générales.

10.6 Rôle du/de la Secrétaire

Le/La Secrétaire assure la gestion administrative statutaire : convocations, tenue des registres, rédaction et conservation des procès-verbaux, et archivage des documents de gouvernance.

10.7 Rôle du/de la Trésorier(ère)

Le/La Trésorier(ère) assure le suivi financier : tenue des comptes, suivi des recettes et dépenses, conservation des pièces justificatives, préparation des éléments financiers présentés au Bureau et à l'Assemblée Générale.

Article 11 — Comité consultatif (Advisory Board)

Le Bureau institue un Comité consultatif (Advisory Board) chargé d'apporter un appui stratégique, des recommandations et un regard externe (ex. stratégie, finance, communication, partenariats).

Le Comité consultatif ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne se substitue pas aux organes statutaires (Assemblée Générale et Bureau).

Les membres du Comité consultatif sont nommés et révoqués par décision du Bureau. Leurs modalités de fonctionnement peuvent être précisées dans le règlement intérieur ou dans un document interne (Terms of Reference).

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES — RÈGLEMENT INTÉRIEUR — MODIFICATION — DISSOLUTION

Article 12 — Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations des membres actifs ;
- les subventions publiques et privées ;
- les dons manuels, mécénat, contributions volontaires ;
- les produits d'activités, événements et ventes compatibles avec l'objet non lucratif ;
- toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il précise les modalités d'application des présents statuts, notamment : procédures d'admission, fonctionnement interne, règles de contrôle et d'engagement, prévention des conflits d'intérêts, modalités de vote et d'organisation des réunions.

Article 14 — Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Bureau ou d'au moins un tiers des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Article 15 — Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommé·e·s par l'Assemblée Générale.

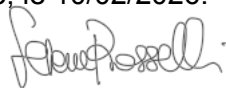
L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ou organisme poursuivant un objet non lucratif et compatible, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et à la loi.

Article 16 — Formalités

Le Bureau est chargé d'accomplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi.

Fait à Ferney Voltaire, le 10/02/2026.

La Présidente :



La Secrétaire :



Morgane Daynes